



Base d'adresse nationale

La loi 3DS impose à toutes les communes de fournir une Base Adresse Locale, qui aura pour but de faciliter l'intégration dans la Base Adresse Nationale.

L'objectif est d'accélérer la mise à jour de cette Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, télécom et réseaux...

C'est pourquoi, la Commune va prochainement procéder au projet d'adressage par le biais d'un recensement des rues et des lieux-dits, et des numéros.

Il est important, si vous rencontrez ou constatez un problème de numérotation ou nomination, que vous puissiez nous en faire part. Nous comptons sur votre coopération et vous remercions par avance de vos remarques.



Action « Habiter autrement à Lerrain »

Soucieuse de la qualité de vie de ses séniors et en parallèle de la création de la maison séniors, la Commune a répondu à un appel à projet soutenu par le Conseil Départemental des Vosges à deux niveaux :

1/ Soutien à l'investissement, dans le cadre de l'habitat inclusif, visant à la réfection de la petite salle attenante à la salle polyvalente, pour y créer un espace de convivialité en direction des séniors de la commune et des villages voisins. La commune a bénéficié d'une subvention de 39570€ afin d'y réaliser des travaux de réhabilitation.

2/ Mise en œuvre en partenariat avec l'ADMR d'un projet de vie sociale et partagée au sein de l'habitat dit « inclusif » et des séniors lerrinois. Conventionnée pour une durée de 7 ans (soit jusque décembre 2029) l'aide annuelle financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département, s'élève pour une année complète à 64 540 €. Ainsi la commune percevra au démarrage de ce projet 32 268 € pour 2024 (à partir du 01/04/24).

L'objectif visé par la municipalité est de garantir une qualité de vie à ses habitants, de maintenir et de créer du lien social et de préserver son attractivité.

Changement de messagerie électronique

Pour contacter la mairie, il faudra dorénavant utiliser l'adresse mail suivante :

mairielerrain88@gmail.com

Congés

Pendant la période estivale, le secrétariat de mairie sera fermé du 14 Juillet au 6 Août inclus.

L'agence postale sera fermée du 13 Août au 26 Août inclus (+ 1 semaine en juillet à confirmer).

Prochains évènements

18 Juin 2023 : Club 4x4 Vosgpatte

Journée démonstrations et jeux ludiques – Terrain quad Lerrain

11 Juin 2023 : Pas à pas avec Gabin

Marche solidaire – Ville-Sur-Ilion

1^{er} et 2 Juillet 2023 : Foyers Ruraux des Vosges

Spectacles, installations, musique, animations – Rozerotte

8 Juillet 2023 : Journée sportive inter-associations – Stade Lerrain

Le comité des fêtes profitent de cette édition du clin d'œil pour faire part de la belle réussite du bal de carnaval 2023.



MAIRIE DE LERRAIN

Tél : 03 29 07 50 97 – Mail : mairielerrain88@gmail.com – Site : www.commune-lerrain.fr

Comité de Jumelage Lerrain-Lerrines



Au cours du week-end du 8 mai, le comité de jumelage a accueilli une délégation belge dans le cadre des échanges avec la commune de Lerrines en Belgique.

Au programme, vendredi après-midi, les maitresses belges ont pu visiter l'école de Lerrain dont les écoliers correspondent déjà avec leurs homologues coté belge.

Samedi, après une présentation des associations du village et un pot de l'amitié, les convives belges ont découverts la confiserie Délivosges et le Musée de la Préhistoire de Darney.

Enfin dimanche matin, une randonnée pédestre au vallon Saint Martin de Escles venait clore ce week-end culturel mais aussi très convivial.



Pour rejoindre le comité de jumelage, vous pouvez contacter la mairie. L'adhésion annuelle est fixée à 10 euros.

Taxe foncière

Afin de bien lire votre avis d'imposition sur les propriétés bâties, il est important de savoir que la case nommée « Commune » comprend désormais la partie départementale et la partie communale.

Taxes foncières 2022	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021	43,42 %	%	16,96 %	0,142 %	%	0,293 %	
Taux 2022	44,07 %	%	16,96 %	0,103 %	%	0,325 %	

Le transfert de la part départementale

Depuis 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune.

Un système de compensation prévu par la loi a assuré la neutralité du transfert sur les montants perçus par la commune et par le département.

En ce qui concerne la présentation de l'avis d'imposition :

- le taux communal pour 2021, affiché sur le présent avis, tient compte du taux départemental de 2020 ;
- la base imposable de votre local servant à déterminer le montant de votre cotisation a fait l'objet, en 2021, de calculs garantissant la neutralité de ce transfert.

Par délibération du 12/04/2023, le taux d'imposition communal a été réévalué de 1.5% suivant l'inflation.

Déclaration des biens immobiliers

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative. Jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez prendre contact avec la Maison France Services de Darney située au 43 rue de la République ou 03 29 08 96 50



« La plupart des gens n'écoutent pas avec l'intention de comprendre, mais seulement avec l'intention de répondre » *Stephen Covey*